

## Le CCAS. ses missions



Si le fonctionnement de la Mairie dépend du Code Général des Collectivités, le CCAS, lui dépend du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il y est noté que le CCAS est « garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur son territoire ».

C'est dans ce Code que sont définies les missions obligatoires de tous les CCAS.

Elles ne sont qu'au nombre de 4 :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide légale : notamment celle concernant l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ; l'obligation alimentaire, ...
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale légale : le CCAS doit recenser les personnes bénéficiant d'une aide sociale légale. Ce fichier est protégé par le secret professionnel et ne peut pas être communiqué.
- La domiciliation des personnes : elle permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir son courrier de manière confidentielle et d'accéder ainsi à l'ensemble de leurs droits (ouverture d'un compte en banque, prestations sociales, obtention d'une Carte Nationale d'Identité, etc.). A noter que la domiciliation peut également concerner les personnes hébergées, en instance de séparation, les saisonniers, etc.
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : c'est un diagnostic sociodémographique de la population de la commune, un portrait du territoire à l'instant T, qui permet d'avoir des données sur différents items : la jeunesse, les familles, les seniors, les personnes seules, les personnes en situation de handicap, la santé, les revenus, l'insertion professionnelle, etc. L'ABS est un outil qui permet d'adapter les réponses apportées par la collectivité au plus près des besoins réels de sa population.

Ces missions obligatoires sont assorties de missions « facultatives », décidées par les élus du Conseil d'Administration. C'est essentiellement dans le cadre de ces missions facultatives que s'expriment la politique sociale de la collectivité et que se dessinent les priorités d'action. Elles témoignent également du rôle primordial de proximité du CCAS et de sa souplesse d'intervention.

Par exemple, un CCAS peut gérer un EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes), un service de portage de repas à domicile, une crèche, etc.

A Castelnau, ces missions facultatives se déploient sous la forme de :

- ✓ Un accompagnement social individuel des habitants : accueil, écoute, aide aux démarches administratives et numériques, orientation si nécessaire, pour tous les aspects de la vie quotidienne (santé, logement, insertion...).
- ✓ Des aides financières : aides d'urgence (alimentaire, carburant) et des aides exceptionnelles étudiées selon les situations (factures impayés, frais de santé, cantine, etc.).
- ✓ Accompagnement au parcours résidentiel : du logement d'urgence, au logement pérenne (privé ou bailleur social) en passant par le traitement du mal-logement.
- ✓ La gestion du Plan d'Alerte et d'Urgence : qui se déclenche dès l'alerte de la Préfecture, pour de grands évènements (canicule, plan grand froid, inondations, etc.).
- ✓ Des ateliers de prévention seniors et santé.
- ✓ Des Jardins Familiaux.
- ✓ Des animations collectives, gérées elles par La Cabane : soutien à la parentalité, jeunesse, environnement, intergénérationnel.

Si un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, il n'est pas pour autant obligatoire d'avoir des agents formés au sein des CCAS. Ce sont alors des élus qui assurent, à minima, ses missions obligatoires.



